



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2099 du 17 mars 2025 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

1 Des discussions, à quel niveau que ce soit, ont-elles eu lieu avec nos voisins français au sujet d'un tel mécanisme de cofinancement ?

2 Quelle est la position du Gouvernement face à cette requête ?

Les dossiers concernant les coopérations transfrontalières sont discutés dans le cadre des travaux préparatoires de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (CIG). Pour l'instant aucun projet de mécanisme de cofinancement n'est à un stade d'avancement tel que le Gouvernement devrait se positionner. Les idées développées font l'objet de discussions et d'échanges qui ont soulevé des questions en matière d'égalité de traitement, ainsi que de légalité eu égard au cadre juridique européen.

3 Quelle est l'évolution du nombre de remboursements de la CNS pour les frontaliers qui se font soigner en France sur les dix dernières années ?

4 Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers français, belges et allemands se faisant soigner au Luxembourg sur les dix dernières années ?

Soins médicaux

Sur la période de 2015 à 2023, pour les pays limitrophes, une tendance décroissante concernant les soins médicaux délivrés aux assurés non-résidents dans leur pays de résidence est observée, en combinaison avec une évolution croissante pour les soins médicaux délivrés aux assurés non-résidents au Luxembourg.

Entre 2015 et 2023, la part des assurés non-résidents pris en charge dans leur pays de résidence est passée :

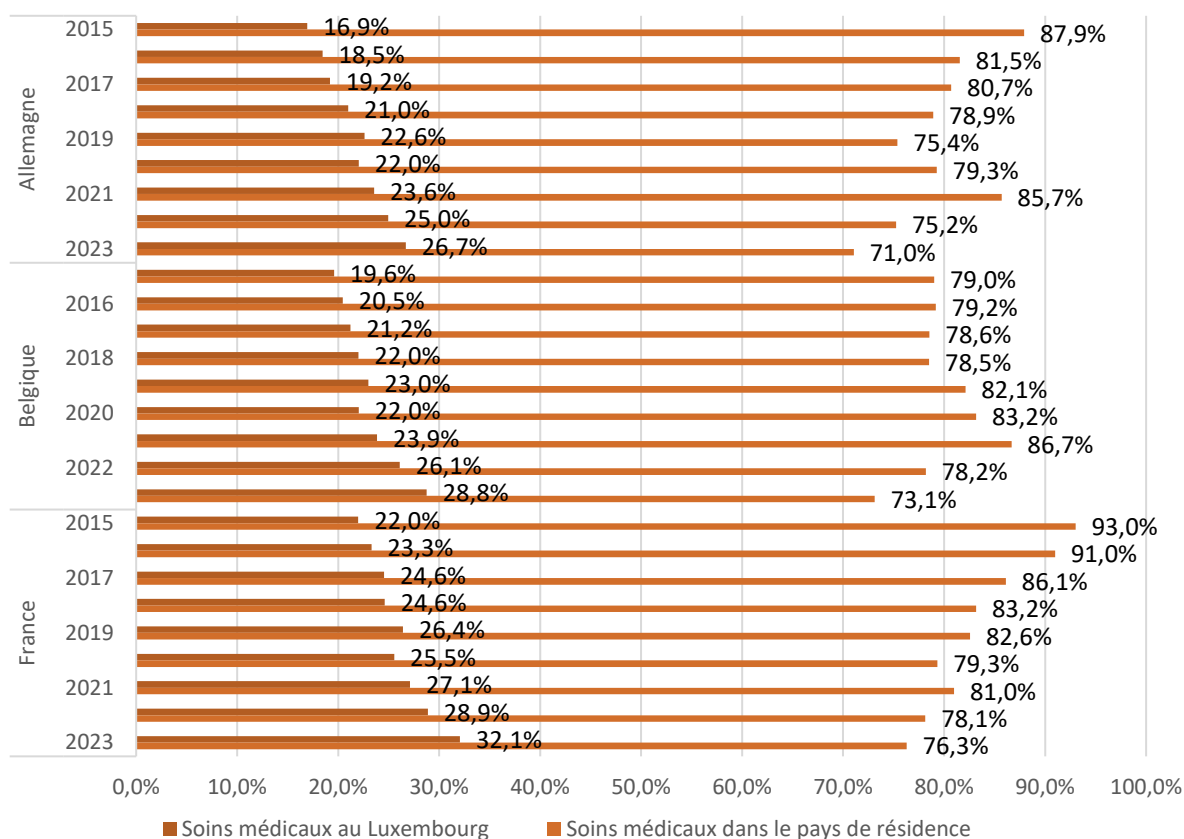
- de 87,9% à 71,0% pour les résidents allemands,
- de 79,0% à 73,1% en 2023 pour les résidents belges,
- de 93,0% à 76,3% pour les résidents français.

Sur la même période, la part des assurés non-résidents pris en charge au Luxembourg augmente :

- de 16,9% à 26,7% pour les assurés qui résident en Allemagne,
- de 19,6% à 28,8% pour les assurés qui résident en Belgique,
- de 22,0% à 32,1% pour les assurés qui résident en France.



Graphique 1: Évolution de 2015 à 2023 de la part des assurés ayant reçu des soins médicaux dans leur pays de résidence ou au Luxembourg parmi les assurés qui résident en Allemagne, Belgique et France



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)

Le montant remboursé par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise au régime de sécurité sociale du pays de résidence pour des assurés non-résidents ayant reçu des soins médicaux dans leur pays de résidence en 2023 s'élève à :

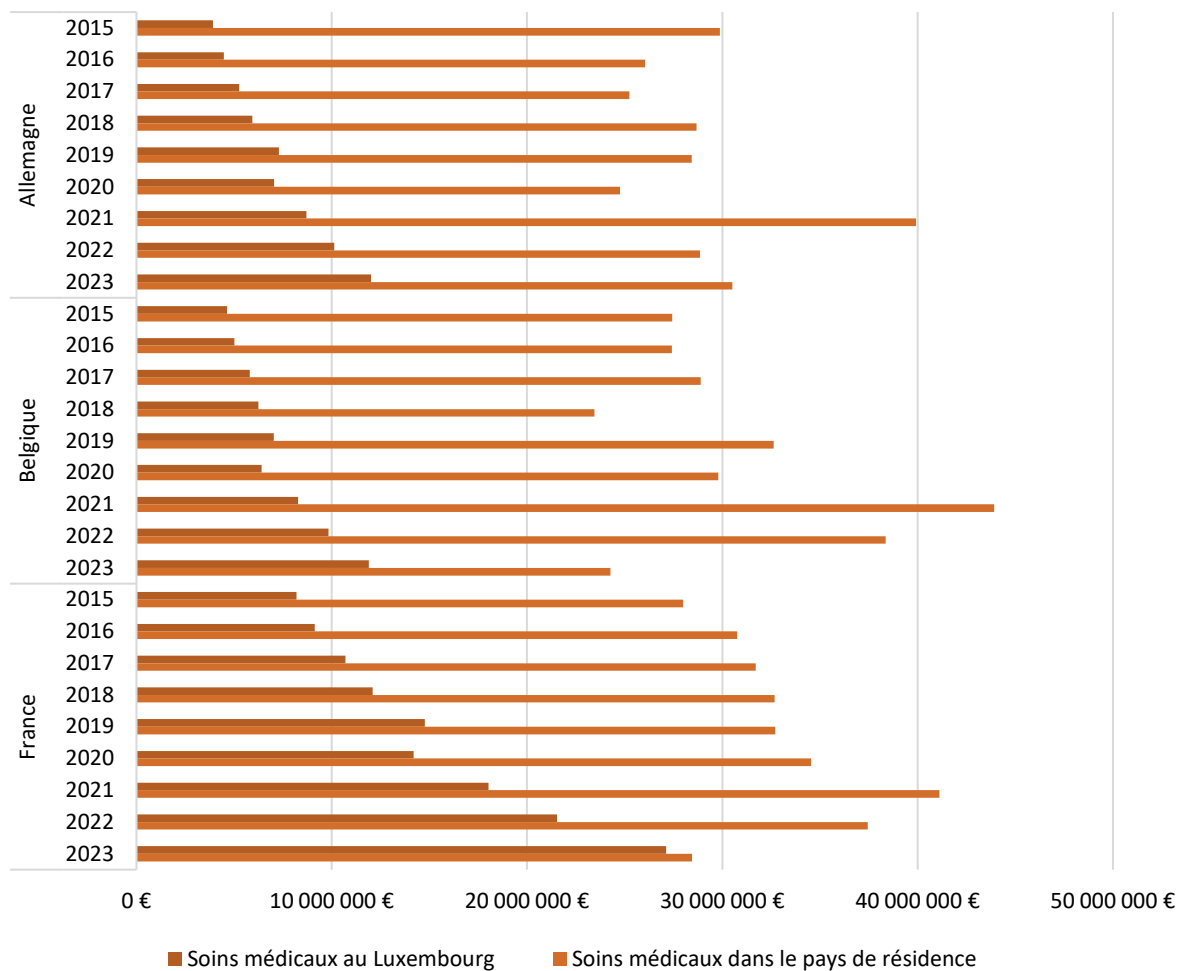
- 30,5 millions d'euros pour l'Allemagne,
- 24,3 millions d'euros pour la Belgique,
- 28,4 millions d'euros pour la France.

Sur la période 2015 à 2023, le montant remboursé aux assurés non-résidents pour des soins médicaux au Luxembourg augmente de :

- 206,1% pour les assurés qui résident en Allemagne,
- 157,0% pour les assurés qui résident en Belgique,
- 231,2% pour les assurés résidents en France.



Graphique 2: Évolution de 2015 à 2023 des montants remboursés pour des assurés qui résident en Allemagne, Belgique et France et ayant reçu des soins médicaux dans leur pays de résidence ou au Luxembourg



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)



Soins dentaires

En ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise des soins dentaires des assurés non-résidents dans leur pays de résidence, une tendance décroissante affirmée est observée sur la période de 2015 à 2023 dans les pays limitrophes. Cette évolution s'accompagne d'une hausse notable des soins dentaires délivrés aux assurés non-résidents au Luxembourg.

Entre 2015 et 2023, la part des assurés non-résidents pris en charge dans leur pays de résidence diminue de :

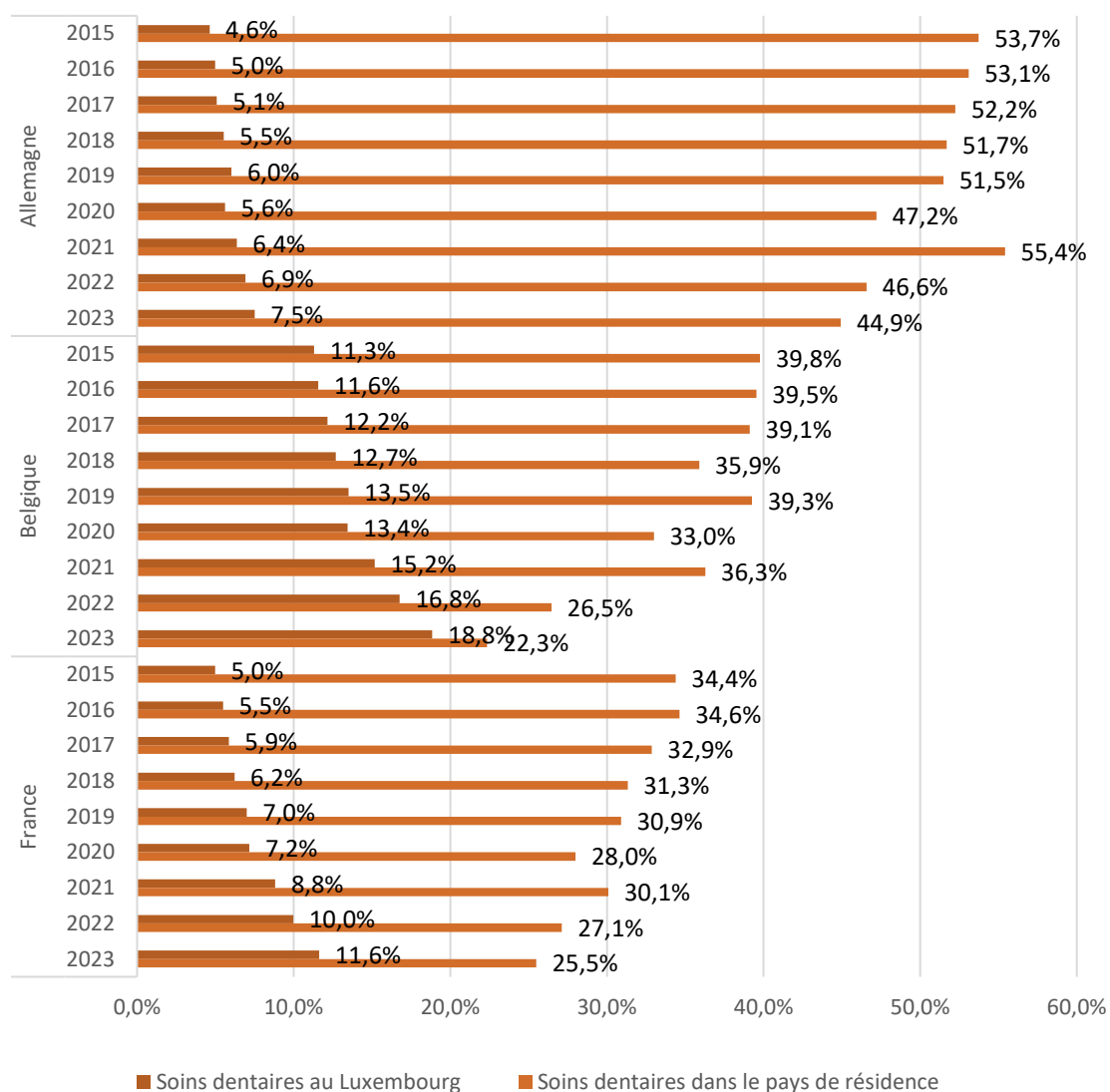
- 53,7% à 44,9% pour les résidents allemands,
- 39,8% à 22,3% pour les résidents belges,
- 34,4% à 25,5% pour les résidents français.

Sur la même période, la part des assurés non-résidents pris en charge au Luxembourg augmente de :

- 4,6% à 7,5% pour les assurés qui résident en Allemagne,
- 11,3% à 18,8% pour les assurés qui résident en Belgique,
- 5,0% à 11,6% pour les assurés qui résident en France.



Graphique 3 : Évolution de 2015 à 2023 de la part des assurés ayant reçu des soins dentaires dans leur pays de résidence ou au Luxembourg parmi les assurés qui résident en Allemagne, Belgique et France



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)

Le montant remboursé par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise au régime de sécurité sociale du pays de résidence pour des assurés non-résidents ayant reçu des soins dentaires dans leur pays de résidence en 2023 se situe à :

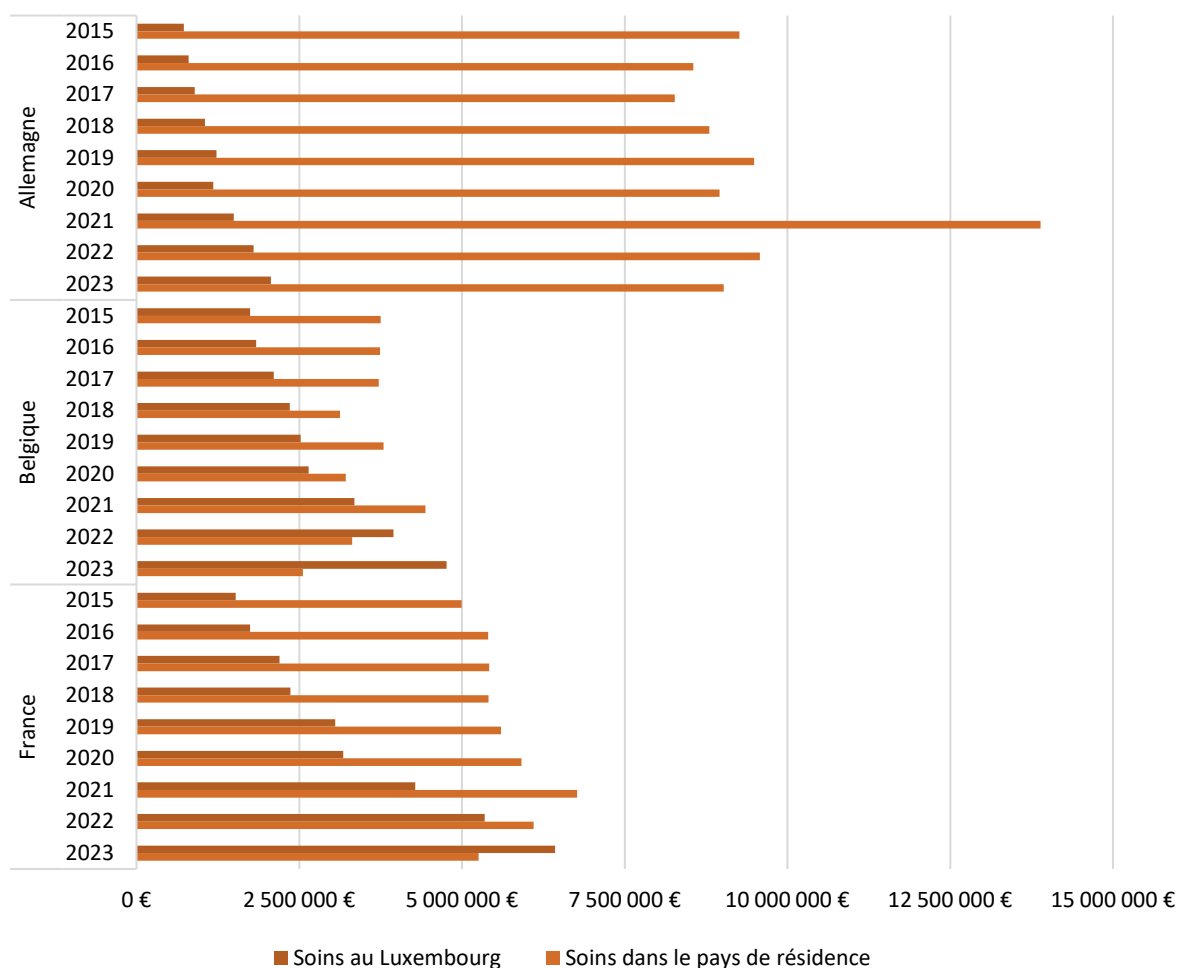
- 9,0 millions d'euros pour l'Allemagne,
- 2,6 millions d'euros pour la Belgique,
- 5,3 millions d'euros pour la France.



Sur la période allant de 2015 à 2023, le montant remboursé aux assurés non-résidents pour des soins dentaires au Luxembourg augmente de :

- 183,5% pour les assurés qui résident en Allemagne,
- 173,1% pour les assurés qui résident en Belgique,
- 322,2% pour les assurés résidents en France.

Graphique 4: Évolution de 2015 à 2023 des montants remboursés pour des assurés qui résident en Allemagne, Belgique et ayant reçu des soins dentaires dans leur pays de résidence ou au Luxembourg



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)



5 Quelle est l'évolution des résidents luxembourgeois qui se font soigner en France, Belgique et Allemagne sur ces dix dernières années ?

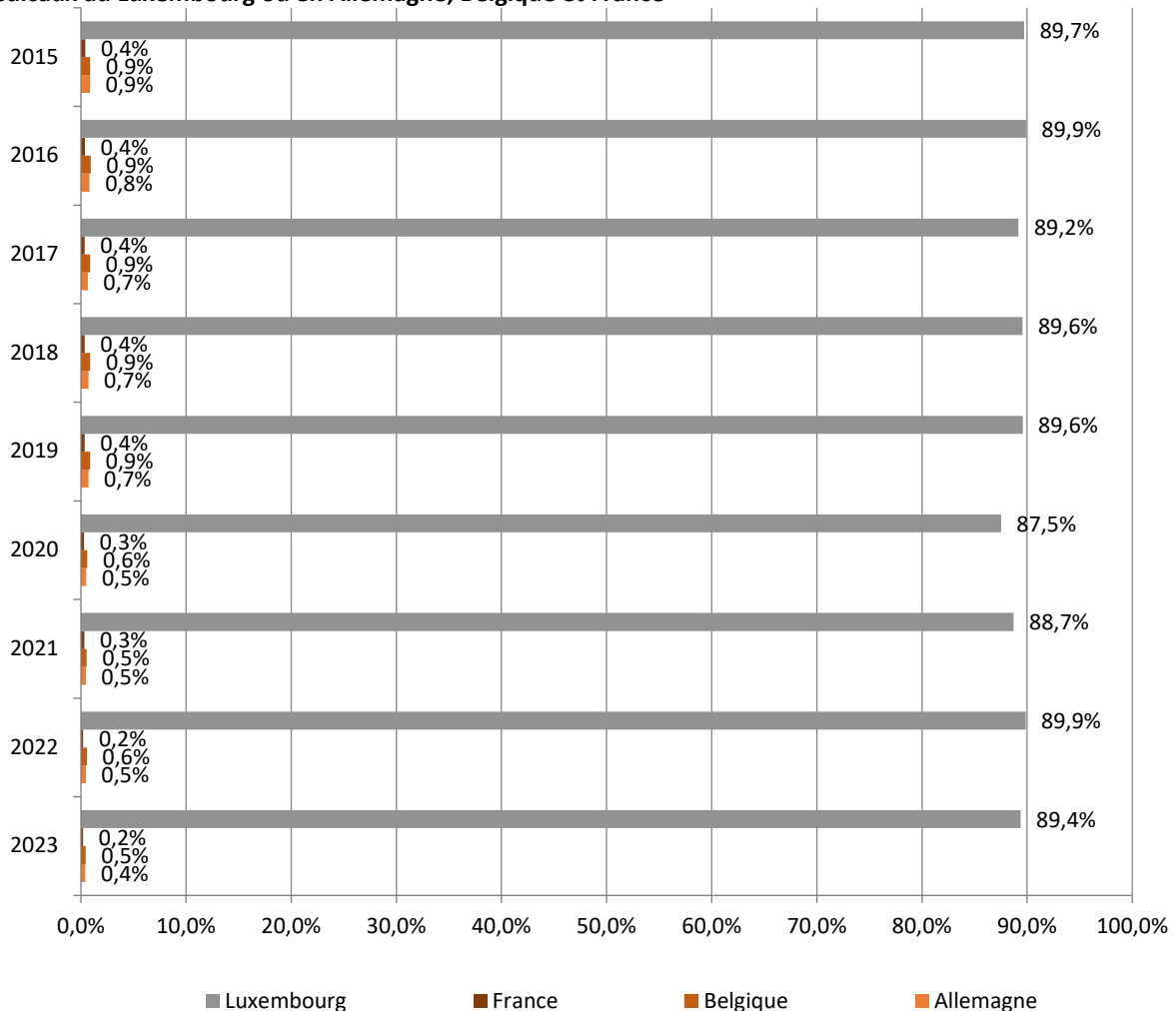
Soins médicaux

Sur la période allant de 2015 à 2023, la part des assurés qui résident au Luxembourg pour lesquels l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise a pris en charge des soins médicaux prestés au Luxembourg reste stable autour de 89%.

La part des assurés qui résident au Luxembourg pour lesquels l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise a pris en charge des soins médicaux prestés dans les pays limitrophes diminue sur la période observée de :

- 0,9% à 0,4% pour les soins délivrés en Allemagne,
- 0,9% à 0,5% pour les soins délivrés en Belgique,
- 0,4% à 0,2% pour les soins délivrés en France.

Graphique 5: Évolution de 2015 à 2023 de la part des assurés résidents au Luxembourg ayant reçu des soins médicaux au Luxembourg ou en Allemagne, Belgique et France

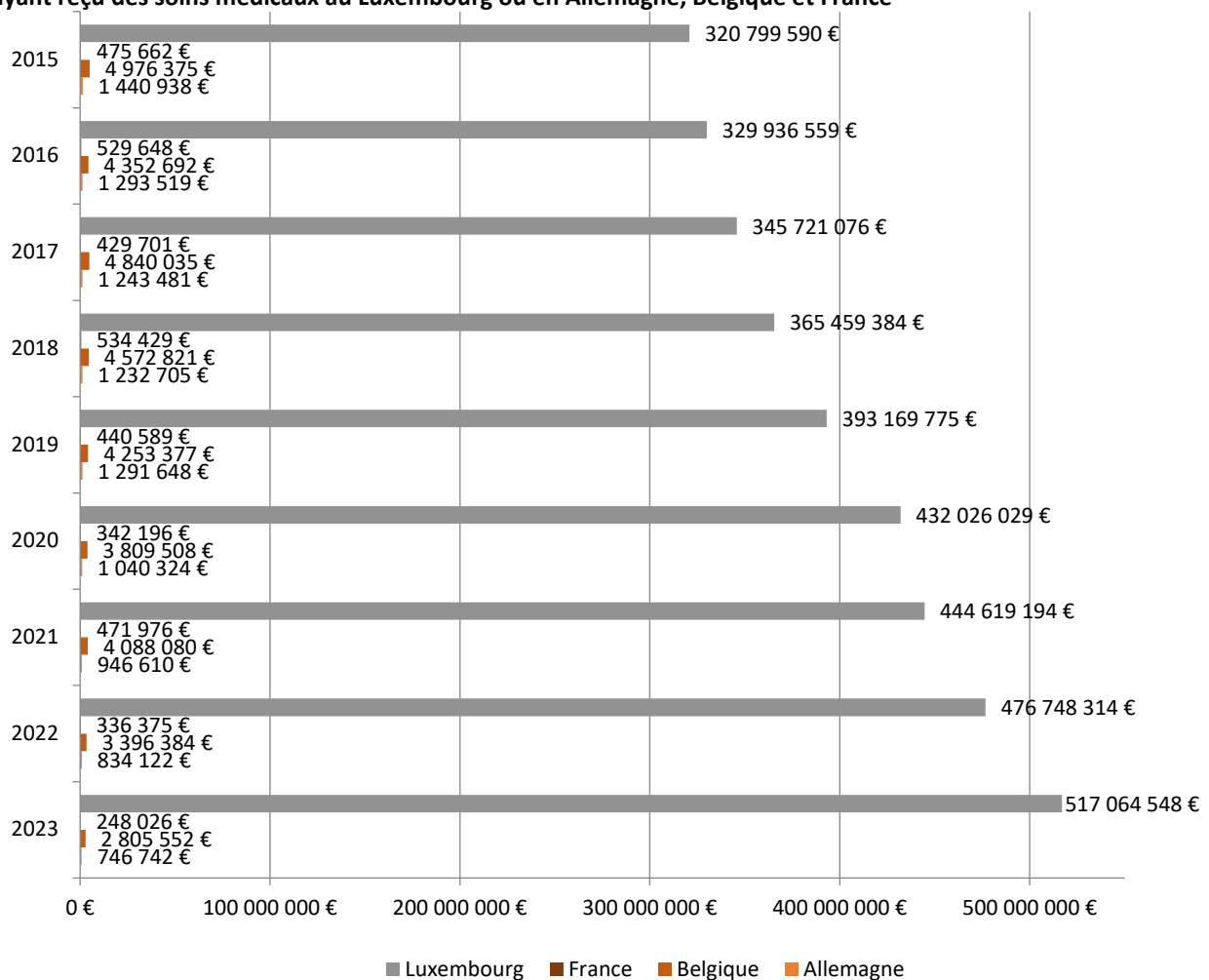




Le montant remboursé aux assurés qui résident au Luxembourg ayant reçu des soins médicaux au Luxembourg augmente de 61,2% entre 2015 et 2023 et est de 517,1 millions d'euros en 2023. Le montant remboursé en 2023 pour des soins médicaux pour les résidents au Luxembourg se faisant soigner à l'étranger sont les suivants :

- 0,7 millions d'euros pour des soins en Allemagne, en baisse de 48,2% depuis 2015,
- 2,8 millions d'euros pour les soins en Belgique, en baisse de 43,6 %,
- 0,2 millions d'euros pour les soins en France, également en baisse de 43,6 %.

Graphique 6: Évolution de 2015 à 2023 des montants remboursés pour des assurés résidents au Luxembourg ayant reçu des soins médicaux au Luxembourg ou en Allemagne, Belgique et France



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)

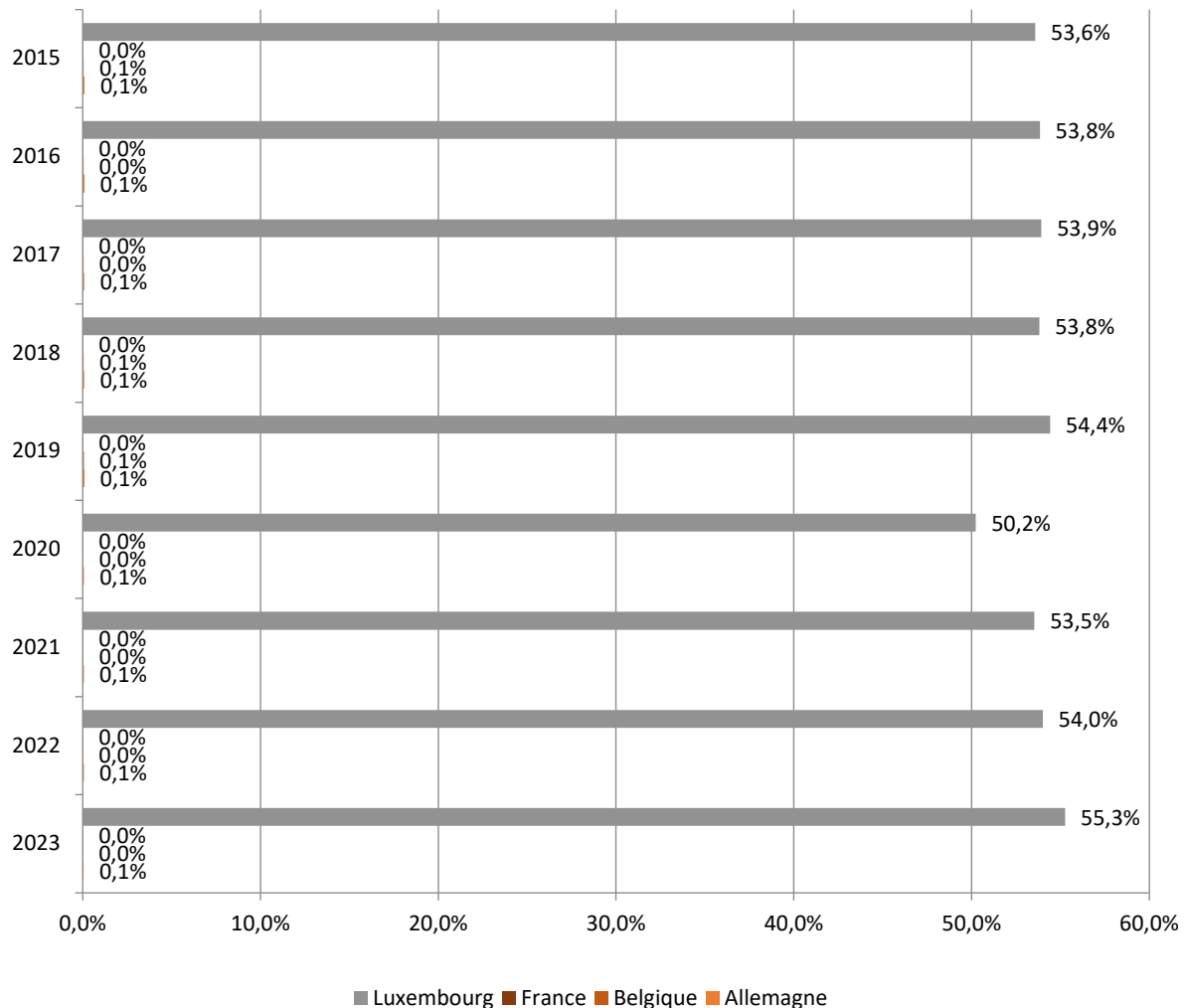
Soins dentaires

Entre 2015 à 2023, la part des assurés qui résident au Luxembourg pour lesquels l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise a pris en charge des soins dentaires prestés au Luxembourg reste stable autour de 54%.

La part des assurés qui résident au Luxembourg pour lesquels l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise a pris en charge des soins dentaires prestés dans les pays limitrophes est proche de 0%.



Graphique 7: Évolution de 2015 à 2023 de la part des assurés résidents au Luxembourg ayant reçu des soins dentaires au Luxembourg ou en Allemagne, Belgique et France



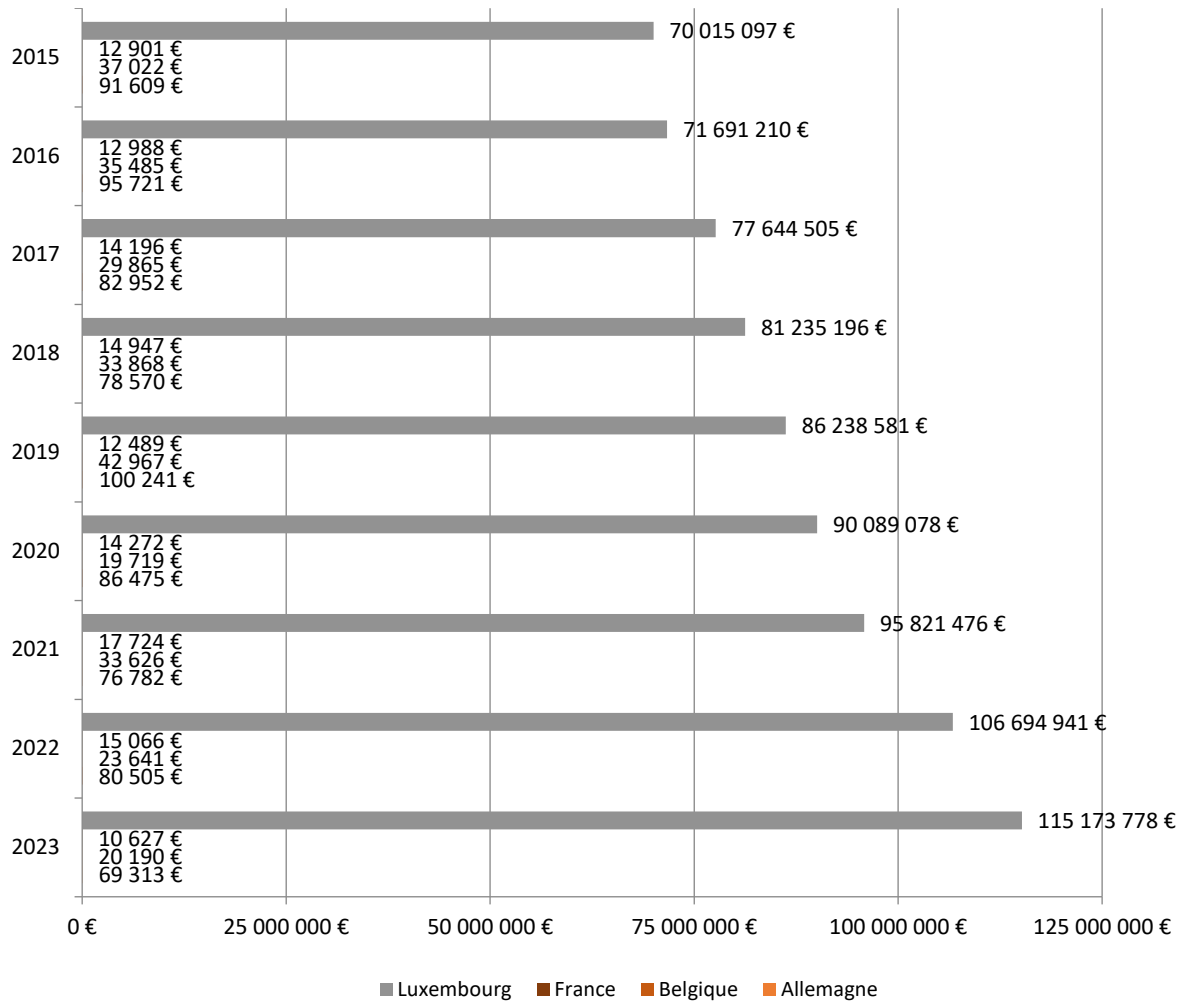
Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)

Le montant remboursé aux assurés qui résident au Luxembourg ayant reçu des soins dentaires au Luxembourg augmente de 64,5% entre 2015 et 2023 et est de 115,2 millions d'euros en 2023. Le montant remboursé pour les résidents au Luxembourg diminue de :

- 24,3% pour des soins dentaires prestés en Allemagne,
- 45,5% pour les soins prestés en Belgique,
- 17,6% pour les soins prestés en France.



Graphique 8: Évolution de 2015 à 2023 des montants remboursés pour des assurés résidents au Luxembourg ayant reçu des soins dentaires au Luxembourg ou en Allemagne, Belgique et France



Source : Base de données de la sécurité sociale, calcul IGSS (données provisoires pour l'année 2023)

Luxembourg, le 14 mai 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez